



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 4 :**  
CRÉATION DES EMPLOIS  
PERMANENTS POUR  
L'ANNÉE 2024

**Séance Ordinaire du 13 février 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 7 février 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 février 2024.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absent : 0**

**Excusés : 8**

**Excusés avec procuration** : Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Nathalie SOARES), Daniel BALLA (à Jean-Georges MICOL), Benjamin DUGERS (à Guillaume ALEXANDRE), Géraldine AUDEBERT (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Maël FETOUH), Julie-Anne BROUSSIN (à Françoise COSSECQ), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

**Absent** :

**Secrétaire** : Xavier DE JAVEL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

### **DOSSIER N° 4 : CRÉATION DES EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2024**

**RAPPORTEUR** : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Aussi le Conseil Municipal vote les créations, transformations, et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi de la collectivité, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche de poste. La synthèse des postes d'une collectivité correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil Municipal, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de la collectivité, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

#### **1) Les postes permanents**

##### **a. Les évolutions de l'année 2023**

En 2023, les différentes instances ont validé les évolutions suivantes : 6 créations de poste, 8 transformations de poste, 4 suppressions de poste, 12 modifications de quotité de poste.

##### **b. La synthèse des postes**

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée en annexe 1 – Tableau synthétique des postes permanents au 01/01/2024. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « Chef du service patrimoine bureau d'études » est ouvert sur les cadres d'emplois d'Ingénieur et de Technicien, mais le cadre d'emplois cible est celui d'Ingénieur territorial.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2023, le tableau synthétique des postes permanents recense 391 postes permanents.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** MODIFIER le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Article 2 :** DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

Fait et délibéré le 13 février 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Xavier DE JAVEL

**ANNEXE 1 – SYNTHÈSE DES POSTES PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**  
(Arrêtée à la date du 31/12/2023)

Cadres d'emplois cibles	POSTES PERMANENTS				
	CREES	dt TNC	OCCUPES	dt TNC	VACANTS
Adjoint administratif territorial	33	1	32	1	1
Adjoint technique territorial	111	0	107	0	4
Adjoint territorial d'animation	43	15	42	14	1
Adjoint territorial du patrimoine	2	0	2	0	0
Agent de maîtrise territorial	10	0	8	0	2
Agent de police municipale	7	0	6	0	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	25	0	25	0	0
Animateur territorial	16	0	16	0	0
Assistant maternel	15	0	14	0	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine	9	0	9	0	0
Assistant territorial d'enseignement artistique	19	10	19	10	0
Attaché territorial	17	0	16	0	1
Auxiliaire territorial de puériculture	32	0	30	0	2
Bibliothécaire territorial	1	0	1	0	0
Chef de service de police municipale	1	0	1	0	0
Collaborateur de cabinet	2	0	2	0	0
Conservateur territorial	1	0	1	0	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	8	1	8	1	0
Educateur territorial des jeunes enfants	10	0	9	0	1
Ingénieur territorial	4	0	4	0	0
Médecin territorial	1	1	1	1	0
Puéricultrice territoriale	6	1	5	0	1
Rédacteur territorial	11	0	11	0	0
Technicien territorial	7	0	7	0	0
<b>Total général</b>	<b>391</b>	<b>29</b>	<b>376</b>	<b>27</b>	<b>15</b>